DÉPOT N° A1715 DU [illegible]

A B A Q U E
Société Anonyme
au capital de 500.000 Francs
Siège Social :
18 rue André Moinier
63000 CLERMONT-FERRAND

RCS CLERMONT-FERRAND
B 383 204 724 (91 B 407)

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 5 JANVIER 1995

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de M. MERGUI Gérard, Mme BERGEMIN Brigitte, et M. CHEMINOT Dominique, de leurs postes d'administrateurs.

Elle décide de ne remplacer que deux de ces trois administrateurs. Elle nomme en qualité de nouveaux administrateurs :

- Monsieur GUILLANEUF Patrick, Expert Comptable, né le 10 mars 1955 à BLOIS (41), demeurant 45 rue de Chateaubriand 63000 CLERMONT-FERRAND,

- Monsieur ROUME Jean-Claude, Expert Comptable, né le 18 octobre 1951 à Audenges (33), demeurant 17 Impasse Auguste Renoir 87170 ISLE,

Monsieur GUILLANEUF Patrick et Monsieur ROUME Jean-Claude sont nommés pour la durée du mandat restant à courir des administrateurs en fonction, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir avant le 31 mars 1995 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1994. Il est rappelé que les administrateurs en fonction avaient été nommés au moment de la constitution de la société le 30 septembre 1991. Conformément à la loi, leurs fonctions devaient cesser à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes du troisième exercice, soit les comptes clos le 30 septembre 1994.

Monsieur ROUME Jean-Claude, n'ayant pas à ce jour la qualité d'actionnaire, il lui est demandé de régulariser sa situation en acquérant au moins une action de la société dans les meilleurs délais.

Elle confirme par ailleurs dans ses fonctions d'administrateur, Monsieur BLANC Claude. Le Conseil d'Administration sera donc désormais composé de trois administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur GUILLANEUF Patrick et Monsieur ROUME Jean-Claude ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et ont déclaré qu'ils satisfaisaient à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

copie certifiée conforme

A1715

A B A Q U E
Société Anonyme
au capital de 500.000 Francs
Siège Social :
18 rue André Moinier
63000 CLERMONT-FERRAND

RCS CLERMONT-FERRAND
B 383 204 724 (91 B 407)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 JANVIER 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
le cinq janvier à 18 heures,

Au siège social, à CLERMONT-FERRAND 63000
18 rue André Moinier

Les administrateurs de la société ABAQUE, Société Anonyme au capital de 500.000 francs, se sont réunis en Conseil, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant décidé de compléter l'effectif du conseil d'administration, suite à la démission de trois administrateurs.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- M. BLANC Claude
- M. GUILLANEUF Patrick
- M. ROUME Jean-Claude

Tous les administrateurs étant présents ou représentés, le Conseil peut valablement délibérer.

M. BLANC Claude rappelle que l'ordre du jour porte sur :

- la nomination des membres du bureau du conseil

I - NOMINATION DU PRESIDENT

Le conseil d'administration décide de nommer à l'unanimité M. Patrick GUILLANEUF, Président du Conseil d'Administration de la Société, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Ses pouvoirs sont déterminés par les statuts. Notamment, le Président assumera sous sa responsabilité la direction générale de la Société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve, toutefois de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social.

Sa rémunération sera décidée par une décision ultérieure.

M. GUILLANEUF Patrick déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

M. GUILLANEUF Patrick préside alors la réunion.

II - NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

M. GUILLANEUF Patrick expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général.

Il propose que ces fonctions soient confiées à M. Claude BLANC.

Accédant à sa demande, le Conseil nomme M. Claude BLANC, Directeur Général de la Société.

Ce mandat de Directeur Général est consenti pour toute la durée du mandat de Président de M. Patrick GUILLANEUF. Au cas où, pour quelle que cause que ce soit, M. GUILLANEUF Patrick viendrait à cesser lesdites fonctions de Président du Conseil d'Administration, M. Claude BLANC cesserait ses fonctions de Directeur Général le jour même de la nomination d'un nouveau président.

Il disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'Administration.

Sa rémunération sera arrêtée ultérieurement.

M. Claude BLANC déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Copie certifiée conforme